



Edito : Dans cette Feuille de Chou vous trouverez des infos sur les sujets traités en réunion de négociation le 31.05.2012...
Ces différents sujets sont également abordés sur notre site internet.
Bonne lecture à tous !

Mutuelle et Prévoyance : Suite des négociations...

En réunion de négociation le 31.05.12 la collectivité a avancé ses propositions chiffrées. Elle propose de budgéter 500 000 € annuel en frais de participation employeur, qui serait versé en fonction de la rémunération des agents. Elle ne souhaite pas participer aux frais de complémentaire santé, mais uniquement aux frais de prévoyance. De plus, leur projection évince 50 % du personnel ! L'ensemble des organisations syndicales demandent une augmentation de cette enveloppe de départ. Nous avons également exprimé notre désaccord à une participation employeur restreinte à la seule prévoyance. Pour les syndicats, la complémentaire santé doit également être financée. Les organisations syndicales ont chiffré le besoin à 3 millions annuel. Nous sommes loin du compte !
⇒ **Plus d'infos sur notre site internet** dans notre « Dossier CGT Mutuelle et Prévoyance ».

Journée Rencontre du Personnel du 21 juin :

Par courrier du 16 mai 2012, la CGT a interpellé M.SCHMITZ sur l'organisation de la journée du personnel du 21 juin. Nous dénonçons l'invention de nouveaux concepts :

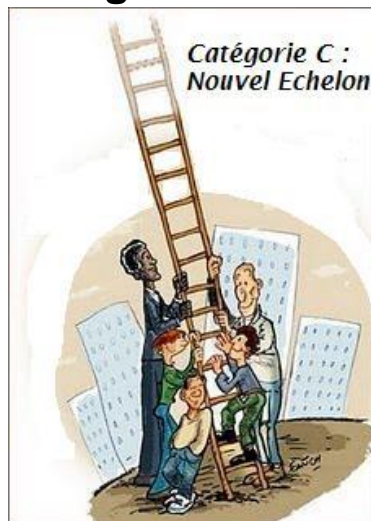
- L'invitation obligatoire et la convivialité contrainte !

Nous demandons que le Président du Conseil Général refixe le cadre de cette journée et son caractère volontaire.

⇒ **Nous obtenons gain de cause** : venir à cette journée ne peut pas être une obligation professionnelle, mais un choix !



Catégorie C : Nouvel Echelon



A la demande de la CGT nous obtenons la création d'un nouvel échelon en catégorie C :

Le décret n°2012-552 du 23.04.12 crée un échelon spécial (indice 499) pour le dernier grade de la catégorie C de toutes les filières excepté la filière technique (qui bénéficie déjà de l'indice 499).

Dans la loi, le passage à ce dernier échelon est soumis à des critères d'ancienneté et à un ratio fixé par l'autorité territoriale.

- Début mai, nous avons interpellé l'institution pour la mise en œuvre rapide de ce décret et sollicité un ratio de 100 %.

⇒ **En négociation le 31 mai 2012, nous obtenons gain de cause : L'institution accepte un ratio de 100 % pour ce nouvel échelon !**

Emploi Précaire et négociations...

Les négociations sur la résorption de l'emploi précaire avance...

Cependant, nous craignons que la collectivité cherche uniquement à appliquer la loi à minima, alors que nous devrions aller au-delà.



1. La CDisation : Rappel, pour obtenir un CDI deux cas de figures (*plus d'infos dans notre Feuille de Chou d'Avril 2012*) :

- **Pour les agents de moins de 55 ans** : Etre en fonction depuis au moins 6 ans.
- **Pour les agents de 55 ans ou plus** : Etre en fonction depuis au moins 3 ans.

En avril la DRH annonçait 75 propositions de CDI en mai 2012...

Dans les faits elle n'en a proposé que 55 !

- ⇒ D'autres CDI devront être proposés dans les mois à venir pour tous les agents remplissant ces critères. La mise en œuvre de ce dispositif de CDisation va durer 4 ans.
- ⇒ Nous sommes extrêmement vigilants sur le respect de ce principe et ferons remonter les situations individuelles. Si vous craignez d'être « oublié » par la DRH, **Contactez-nous !**

2. La Titularisation : Pour être titularisé deux possibilités :

- **Les agents en CDD recrutés sur un emploi permanent** à temps complet ou à temps non complet (50% ou plus) et justifiant au 31 mars 2011 d'une durée minimale de services publics effectifs de 4 ans.
 - **Les agents en contrat à durée indéterminée (C.D.I.)**, y compris ceux ayant bénéficié de la transformation de leur CDD en CDI.
- ⇒ Les décrets pour la titularisation ne sont pas encore sortis. Sur le principe ces titularisations devraient être conditionnées à la réussite à un examen organisé par le CIG. Un calcul de reprise d'ancienneté devra être fait à ce moment là pour repositionner chacun sur l'échelon correspondant. L'application cruciale de ce 2^{ème} volet de la Loi reste en attente. Vous pouvez compter sur notre veille juridique pour que sa mise en œuvre soit effective après publication des décrets.

3. Les négociations sur les autres aspects de la Plateforme CGT :

La CGT a élaboré une plateforme de revendication pour aller au-delà de l'application de la loi en termes de résorption de l'emploi précaire et d'amélioration des conditions de travail des agents non-titulaires. Nous avons réinterpellé la collectivité. M. Level s'est engagé à ce que nous négocions ultérieurement ces aspects, mais sans fixer de calendrier pour l'instant...

Sur ces dossiers et bien d'autres, les négociations se poursuivent...

Le 28 juin en CIP, le 4 juillet en réunion de négociation, puis à la rentrée...

Face aux nombreux enjeux soulevés, ne restons pas isolés.

Ensemble, nous pourrons nous faire entendre pour obtenir des avancées sociales pour tous !



Bulletin de syndicalisation :

Je souhaite : prendre contact me syndiquer participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom :

.....

Adresse personnelle :

.....

Service :

.....

Téléphone : Email :

Bulletin à retourner à :

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles
(cgt@yvelines.fr, fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)